

COMPTE BANCAIRE

Posséder un compte bancaire français est presque indispensable (bien que non obligatoire) ; les versements de salaires, les remboursements des frais de santé ne peuvent être versés que sur un compte français.

LES ÉTAPES POUR OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE

1) Choisir une banque

En France, les banques les plus courantes sont : [Banque postale](#), [BNP Paribas](#), [Caisse d'épargne](#), [Crédit agricole](#), [LCL](#), [Société générale](#).

Le choix d'une banque dépendra de vos attentes en terme de conditions d'ouverture de compte, de clauses de contrat, de frais de compte...

<https://www.quechoisir.org/comparateur-banque-n21203/>

2) Constituer son dossier

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- un titre de séjour ;
- un justificatif de domicile sur lequel figure votre nom (contrat de location ou bail, attestation de résidence universitaire, quittance de loyer, facture d'électricité, etc.);
- un numéro de téléphone portable français

- L'opérateur téléphonique LEBARA n'est pas toujours accepté par certaines banques françaises (à l'exception de la Banque postale).

- Il faudra effectuer un premier versement d'un montant minimal compris entre 50 à 200€.

- La banque vous demandera un spécimen de votre signature.

- Si vous n'êtes pas en possession d'un hébergement permanent, la DRV pourra vous accorder sous certaines conditions une attestation de résidence qui mentionnera votre unité de recherche de rattachement.

DOCUMENTS BANCAIRES

■ Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Le RIB permet de communiquer vos coordonnées bancaires à un tiers.

Il est utilisé par exemple pour le versement du salaire, le remboursement des frais de santé...

■ Relevé de compte

Il détaille toutes les opérations effectuées sur votre compte; le plus souvent, il se trouve sur l'espace personnel (en-ligne) de votre compte.

FRAIS BANCAIRES

Ce sont les frais liés aux services bancaires quotidiens (carte bancaire, assurance, frais de tenue de compte...) et aux incidents de paiement lorsqu'un client est à découvert (agios, commission d'intervention, chèque sans provision...).

Le montant des frais bancaires peut varier selon les banques. Certains coûts sont réglementés : les frais de rejet de prélèvement, les frais de rejet de chèque sans provision, les commissions d'intervention...

Ces informations sont disponibles sur la plaquette tarifaire en agence (lieu d'accueil de la clientèle de la banque) et sur le site Internet de la banque.

DIFFÉRENTS MODES DE PAIEMENT

■ Paiement en espèces

■ Chèque bancaire

■ Carte bancaire

Il existe plusieurs types de carte en fonction de vos besoins.

+ La carte de retrait permet uniquement d'effectuer des retraits d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) ou dans les guichets automatiques de banque (GAB), uniquement de votre banque.

+ La carte de paiement (ou débit) vous permet de payer des achats chez un commerçant, de réaliser des achats à distance (par internet, par téléphone, par correspondance). Elle est nationale ou internationale.

Elle accepte trois modes de fonctionnement au choix : débit immédiat et autorisation systématique, débit immédiat sans autorisation systématique et débit différé.

LIENS DIVERS

- Site Banque de France :

<https://www.banque-france.fr/>

- Site du Service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N98>